

C. PCT 1511

Le 6 juin 2017

Madame, Monsieur,

Conformément à la règle 89.2.a) du Règlement d'exécution du Traité de coopération en matière de brevets (PCT), des modifications des instructions administratives du PCT (les "instructions administratives"), de certains formulaires concernant l'office récepteur, le Bureau international, l'administration chargée de la recherche internationale, l'administration indiquée pour la recherche supplémentaire et l'administration chargée de l'examen préliminaire international, ainsi que des modifications des Directives à l'usage des offices récepteurs du PCT (les "directives offices récepteurs") et des Directives concernant la recherche et l'examen préliminaire international selon le PCT (les "directives concernant la recherche et l'examen"), sont promulguées avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2017.

Cette promulgation fait suite aux consultations menées conformément à la règle 89.2.b) du règlement d'exécution auprès de votre office en sa qualité d'office récepteur, d'administration chargée de la recherche internationale, d'administration indiquée pour la recherche supplémentaire et d'administration chargée de l'examen préliminaire international ou d'office désigné ou élu, ainsi qu'auprès de certaines organisations intergouvernementales et non gouvernementales.

Les modifications sont telles que proposées dans la circulaire C. PCT 1498, datée du 10 février 2017, sauf lorsque des modifications supplémentaires ont été apportées suite aux consultations, comme indiqué ci-après (les modifications d'ordre rédactionnel et les changements mineurs ne sont pas mentionnés).

/...

C. PCT 1511 2.

Modifications de certains formulaires concernant l'office récepteur, le Bureau international, l'administration chargée de la recherche internationale, l'administration indiquée pour la recherche supplémentaire et l'administration chargée de l'examen préliminaire international

Les formulaires PCT/RO/102, PCT/ISA/238, PCT/IB/375, PCT/IB/379 et PCT/ISA/220, et le formulaire PCT/IB/372, sont modifiés conformément aux propositions de la circulaire C. PCT 1498.

Suite aux consultations, le formulaire PCT/RO/101 (formulaire de requête) a été modifié à nouveau sur la base des commentaires reçus de plusieurs offices. En particulier, le libellé et la présentation de la partie dévolue à la "Suite du cadre n° VII" et des paragraphes des notes y relatives, a été modifié à nouveau.

Suite aux consultations, le formulaire PCT/RO/118 a été modifié à nouveau afin de mentionner une référence aux résultats de tout classement antérieur sous le point 11.

Suite à la suggestion d'une administration chargée de la recherche internationale, une référence erronée à l'une des règles mentionnées sous son titre a été corrigée dans le formulaire PCT/ISA/233.

Par ailleurs, l'occasion de la présente circulaire est également saisie afin, d'une part, de supprimer une référence erronée à l'instruction administrative 102*bis.c*) dans le formulaire PCT/RO/102, cette instruction administrative ayant été supprimée au 1<sup>er</sup> juillet 2015 ; d'autre part, de modifier légèrement le libellé du formulaire PCT/IB/311 et, enfin, d'apporter certaines améliorations de nature éditoriale dans le texte en espagnol du formulaire PCT/RO/110.

Les offices qui utilisent des langues autres que le français, l'anglais et l'espagnol sont invités à établir eux-mêmes les formulaires dont ils ont besoin dans ces autres langues, en tenant dûment compte des dispositions de l'instruction 102. Il est demandé aux offices de mettre à disposition du Bureau international les formulaires traduits afin que ceux-ci soient accessibles pour tous les offices sur le site Internet de l'OMPI.

Modifications de certaines instructions administratives

Les instructions administratives 337 et 407 sont, respectivement, supprimée et modifiée conformément aux propositions de la circulaire C. PCT 1498.

Modifications de certains paragraphes des directives offices récepteurs

Les paragraphes 116 et 166 des directives offices récepteurs sont modifiés conformément aux propositions de la circulaire C. PCT 1498.

Suite aux consultations, les paragraphes 116A, 116B, 116C, 116D et 116E des directives offices récepteurs ont été modifiés à nouveau afin de mettre en œuvre l'essentiel des modifications proposées par différents offices et d'aligner leur libellé, le cas échéant, sur les modifications additionnelles correspondantes effectuées dans le formulaire de requête.

Dans les paragraphes 205F et 205G de nouvelles modifications ont été effectuées afin, d'une part, d'aligner le paragraphe 205G.b) avec la pratique des offices respectifs concernés et, d'autre part, d'apporter certaines modifications mineures de nature éditoriale ailleurs dans ces paragraphes.

C. PCT 1511 3.

De plus, les offices récepteurs et les offices désignés ou élus sont invités à communiquer au Bureau international leurs pratiques respectives, actuelle ou à venir, en application des options qui figurent au paragraphe 205G.a) et b), à la fois en leur qualité d'office récepteur ou d'office désigné ou élu pour qu'elles figurent dans le *Guide du déposant du PCT*. Les offices récepteurs sont également invités à informer le Bureau international s'ils acceptent de transférer les demandes internationales en application de la règle 19.4.a)iii) dans de telles cas de figure d'incorporation par renvoi.

Modifications de certains paragraphes des directives concernant la recherche et l'examen

Les paragraphes 2.20, 9.41 à 9.41A, 15.69, 15.78, 16.64, 16.78A à 16.78C et 17.43 des directives concernant la recherche et l'examen sont modifiés conformément aux propositions de la circulaire C. PCT 1498.

Suite aux consultations, les paragraphes 9.41B, 15.15, 15.17B et 15.17C ont été modifiés à nouveau afin d'apporter certaines précisions ou de corriger certaines références erronées à certaines règles; le paragraphe 16.73 a été modifié à nouveau, en anglais uniquement, dans le sens des recommandations de la norme de l'OMPI ST.14.

En outre, suite aux consultations, le "Diagramme de traitement type d'une demande internationale" qui suit le paragraphe 1.15 a été modifié à nouveau pour mentionner la modification du délai pour présenter une demande de recherche internationale supplémentaire qui a été étendu à 22 mois (règle 45*bis*.1).

Disponibilité des formulaires, des instructions administratives, des directives offices récepteurs et des directives concernant la recherche et l'examen modifiés

Le texte consolidé, respectivement, des instructions administratives, des directives offices récepteurs et des directives concernant la recherche et l'examen modifiées (*en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2017*) est disponible sur le site Internet de l'OMPI à l'adresse suivante : www.wipo.int/pct/fr/texts/.

Les formulaires modifiés sont disponibles sur le site Internet de l'OMPI sous la rubrique "Formulaire en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2017", à l'adresse suivante : www.wipo.int/pct/fr/forms/.

Les offices qui désirent obtenir des exemplaires annotés ou les fichiers électroniques des instructions administratives ou des formulaires sont priés de contacter la Division juridique du PCT à l'adresse suivante : <u>pct.legal@wipo.int</u>.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Vice-directeur général :

John Sandage